

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la délibération n° 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **578/2025/RECH**

Conseil d'administration du 28 février 2025

Sujet : Contrat attributif d'aide pour la phase 1 du projet de recherche "GORT" financé par l'ANR dans le cadre de l'action "Défi Transfert robotique" (France 2030)

Comme le prévoit la règlementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet GORT est coordonné par l'Université de Limoges dans le cadre des activités de l'Institut de recherche XLIM. Ce projet se décompose en plusieurs phases (démarrage et phase 1). Il a déjà pu bénéficier d'une aide financière au démarrage versée par l'ANR à hauteur de 80 000 € (contrat de financement n°023-DMRO-0007).

Le projet GORT a été retenu pour la phase 1 avec une subvention de 2 876 163 € (contrat attributif d'aide valant avenant n°1 n°ANR-23-DMRO-0007). L'Université de Limoges étant chef de file, elle reçoit la totalité de la subvention destinée au consortium.

Elle est ensuite chargée de reverser sa part de financement à chacun des partenaires.

- Montant total de la phase 1 : 2 876 163 €
 - ✓ Unilim – XLIM : 1 178 976,00 €
 - ✓ Université de Bordeaux – LABRI : 734 515,20 €
 - ✓ NATUITION : 473 494,40 €
 - ✓ ELATEC : 489 177,37 €
- Date de début de la phase 1 : 01/12/2024
- Date de fin prévisionnelle : 31/05/2027 (31/05/2027 pour l'exécution financière).

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur la phase 1 de ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 28 février /2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 février 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*